

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

La politique extérieure

Où en est la Triple Entente ?
On essaye de divers côtés de répandre de mauvais bruits sur son état de vigueur et de cohésion. A l'intérieur de nos frontières ou au dehors, il ne manque pas de gens qui s'alarment ou feignent de s'alarmer sur les dispositions de l'Angleterre et de la Russie à notre égard.

Les déclarations de M. Lloyd George d'une part, le retour en France de M. Delcassé, de l'autre, provoquent des commentaires sincèrement inquiets ou qui veulent être inquiétants. Certes, la perspective d'un détente de la Triple Entente serait de nature à causer une vive émotion : angoisse ici, espérance là. Elle a rendu de tels services, et aux nations qu'elle rapproche et à la paix du monde, qu'on ne saurait envisager sans trouble sa disparition ou même son relâchement.

M. Lloyd George a protesté de sa volonté de maintenir étroites, confiantes et convergentes les relations de l'Angleterre et de la France. Ses actes, mieux que ses discours, prouveraient, s'il en était besoin, la sincérité de ses affirmations.

Qu'il me soit permis de rappeler des faits connus mais qu'il convient de ne pas oublier, car c'est aux heures critiques que l'on peut apprécier la sincérité de ses amis.

Après Agadir, alors que l'Allemagne communiquait au Ministre des Affaires Étrangères d'Angleterre son intention de régler directement avec nous les difficultés marocaines, Sir Edward Grey répondait en déclarant qu'il ne pouvait laisser se régler en dehors de lui la question et qu'il tiendrait compte tant des engagements pris envers la France que des intérêts britanniques au Maroc. Pour préciser ses intentions en face de l'attitude ambiguë de l'Allemagne, le gouvernement anglais chargea M. Lloyd George d'une déclaration publique. Il est intéressant d'en rappeler la noble sobriété :

« Je ferais de grands sacrifices pour préserver la paix, dit le Chancelier de l'Échiquier. Je ne puis rien concevoir qui pourrait justifier une perturbation, si ce n'est des questions de l'ordre national le plus grand.

« Mais si, à notre corps défendant, nous étions mis en face d'une situation où la paix ne pourrait être préservée que par la reddition des positions grandes et bienfaisantes que la Grande Bretagne a gagnées par des siècles d'héroïsme et d'exploits, qu'en laissant traiter la Grande Bretagne, là où ses intérêts vitaux sont engagés, comme si elle ne comptait plus dans le concert des nations, alors, je le déclare avec toute la force dont je suis capable, la paix achetée à ce prix, serait, pour un grand pays tel que le nôtre, une intolérable humiliation.

« L'honneur national n'est pas une question de parti, la sécurité de notre commerce international n'est pas une question de parti. »

Ainsi s'exprimait M. Lloyd George. Ce n'est là ni le ton ni la pensée d'un « petit » anglais. Sans doute, ce sont les intérêts de son pays que le chancelier de l'Échiquier entendait par-dessus tout défendre. Son acte n'en est pas moins pour effet d'empêcher un débarquement allemand à Agadir et de fermer le Maroc à l'action politique de l'Allemagne. J'imagine que le chancelier de l'Échiquier est aussi soucieux aujourd'hui qu'hier des intérêts vitaux de la Grande-Bretagne et qu'il n'accepterait pas qu'ils fussent lésés ou compromis. Or, ils le seraient par une diminution, par un affaiblissement de la France en Europe et dans le monde. Si idéaliste, si réformateur, si désireux qu'il soit de consacrer aux œuvres fécondes de la paix

une partie des milliards consacrés à la préparation de la guerre, M. Lloyd George a trop nettement conscience des nécessités de la situation internationale pour ne pas vouloir que la France, par son propre effort, par le concours moral et au besoin matériel de ses amis, demeure intangible. Nous ne serions pas les seuls à souffrir d'une atteinte portée à notre prestige et à notre intégrité. Une étroite, une intime communauté d'intérêts vaut mieux qu'un obscur traité. Le réalisme intelligent du peuple anglais nous tranquillise. Il continuera, il développera son effort naval avec d'autant plus de résolution que son initiative loyale et pacifique a été dénoncée comme un piège par les milieux maritimes allemands.

M. Paléologue, le distingué directeur des affaires politiques au Ministère des Affaires Étrangères, a été choisi par le gouvernement pour remplacer à St-Petersbourg M. Delcassé comme ambassadeur de la République française. La presse russe exprime le vœu qu'il demeure longtemps à son nouveau poste. Il y a là moins un reproche qu'un regret. Certains journaux allemands ont voulu voir dans le retour en France de M. Delcassé comme la preuve qu'il avait échoué dans sa mission et qu'il n'avait pas su être *persona grata* auprès du gouvernement russe. Il ne voudrait pas la peine de relever des allégations pareilles si elles ne trouvaient un déconcertant écho dans certains milieux politiques français qui ne savent rien oublier ni rien apprendre.

M. Delcassé avait accepté une mission temporaire dont il avait, dès la première heure, fixé lui-même la durée et déterminé avec son habituelle précision l'objet. Sa longue expérience des affaires extérieures, sa connaissance des choses maritimes et militaires, son patriotisme ardent et circonstancé, sa remarquable puissance de travail lui ont permis de résoudre les problèmes les plus délicats et les plus essentiels qu'il s'était promis de traiter.

Un journal allemand, la *Magdeburger Zeitung*, se garde prudemment de crier à l'échec de M. Delcassé ; il souligne au contraire l'importance des résultats acquis. « Ce que M. Delcassé avait voulu obtenir, écrit-il, il l'a obtenu pendant ses quelques mois d'activité, dans une mesure aussi large que possible, dans une mesure telle qu'elle reste probablement sans précédent, même entre puissances amies et alliées. M. Delcassé a pu pénétrer, en tant qu'ambassadeur, dans le secret des affaires diplomatiques aussi intimement qu'il a été donné à l'Etat-Major français d'observer de son côté l'organisation militaire russe. Une collaboration si particulièrement intime, une révélation absolue des secrets diplomatiques les mieux gardés, nous le répétons, reste sans précédent. Son bref séjour à Pétersbourg, a donné à M. Delcassé une influence et une connaissance des choses telles que d'autres ambassadeurs ne peuvent se vanter d'en avoir acquis de pareilles qu'après de longues années. »

Enregistrons la clarté de cet aveu. M. Delcassé a fait « jouer » l'alliance, il l'a resserrée, il l'a rendue plus confiante et plus efficace. Certes, des problèmes demeurent en suspens, des difficultés persistent. C'est le lot de la vie des individus comme des nations.

La Triple Entente apparaît moins compacte, moins résolue peut-être, certainement moins agressive que la Triple Alliance. C'est sans doute qu'elle poursuit par des voies plus souples un objet plus complexe. Elle se propose d'assurer pacifiquement la paix. Elle demande à chacune des puissances qui la constituent des sacrifices, mais elle s'applique à ce que ces sacrifices ne lésent jamais les intérêts vitaux de la nation qui les consent. Elle est assez forte et vivace pour rester patiente. Le temps

travaille pour elle. Dans le présent, il lui garantit la sécurité, il lui apportera dans l'avenir le succès et la paix... le succès dans la paix.

T. STEEG,
député de la Seine,
ancien Ministre.

Le projet d'impôt sur le Capital

Le gouvernement se trouve, pour la mise sur pied du budget de 1914, en présence de difficultés qui, pour tout autre que notre éminent ministre des Finances, pourraient paraître insolubles. La mise en vigueur de la loi de trois ans, l'augmentation des soldes votée pour les officiers et les sous-officiers, la réalisation des réformes sociales vont augmenter les dépenses à un point tel que les ressources actuelles apparaissent comme très insuffisantes.

Certes, le programme radical de M. Caillaux prévoit à très bref délai l'impôt sur le revenu, mais cet impôt ne peut être établi du jour au lendemain et exige pour être approuvé, bien que devant donner un produit très supérieur à celui des quatre vieilles contributions, une étude longue et minutieuse de la part du Parlement.

Pour ne pas surcharger injustement la masse des contribuables, il importait d'imposer la richesse acquise, suivant un tarif progressif et conformément aux engagements et promesses du gouvernement. C'est dans cet état d'esprit que sera déposé, jeudi, sur le bureau de la Chambre, le nouveau projet d'impôt sur le capital.

Le nouvel impôt sera perçu annuellement sur toutes les fortunes supérieures à 30.000 francs avec déduction de 5.000 francs par enfant; le taux en est fort léger puisqu'il ne dépassera pas 2,50 0/0 en aucun cas. Il ne peut d'ailleurs être qualifié de vexatoire, puisqu'il comporte seulement la déclaration à renouvellement quinquennal, sauf variations exceptionnelles dépassant un dixième du montant soumis à l'impôt.

On peut compter de ce chef sur une perception annuelle minimum de deux cents millions.

On remarquera que les bénéficiaires de revenus provenant d'origines autres que le capital visible ne seront pas atteints par la nouvelle loi, et, cependant, il est équitable que nul n'échappe, dans la mesure de ses moyens, aux charges fiscales qui doivent lui incomber. Mais pour obtenir ce résultat, il aurait fallu compliquer anormalement un projet dont l'un des mérites principaux est la simplicité. Au moment de l'établissement de l'impôt sur le revenu, le législateur corrigera cette inégalité apparente entre les différentes catégories de revenus par l'unification des taux l'uniforme tarification de toutes les catégories ; une révision d'ensemble des changements tarifaires concernant l'impôt sur le revenu, l'impôt complémentaire et l'impôt sur le capital, achèveront de rétablir complètement l'équilibre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 19 janvier 1914

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL

La Chambre reprend la discussion du projet de loi relatif à la défense laïque.

M. Fougère développe un amendement tendant à la création d'une commission centrale pour le choix des manuels scolaires.

Cette motion est repoussée par 439 voix contre 115.

Un amendement de M. Lefebvre tendant à la constitution d'un conseil régional pour le choix des manuels est rejeté.

M. Lefas dépose une motion tendant à soumettre au conseil départemental les réclamations portant sur les violations de la neutralité scolaire.

Cet amendement est rejeté par 427 voix contre 152.

La Chambre aborde la discussion de l'article 24.

« Toute demande tendant à l'interdiction d'un livre mis en usage dans les écoles publiques, ou toute plainte relative à l'enseignement donné dans une école publique, devra être adressée, avec motifs à l'appui, au ministre de l'Instruction publique, qui statuera en dernier ressort dans le délai de quatre mois qui suivra la réception de la demande ou de la plainte, conformément à la loi du 27 février 1880. »

M. Tissier, propose l'insertion au début de l'article, après les mots : « toute demande » des mots suivants : « Emanant d'un père de famille dont les enfants sont inscrits à l'école publique. »

Cet amendement est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. l'abbé Lemire qui adresse sa démission de vice-président de la Chambre.

Acte est donné.

Et la séance est levée.

INFORMATIONS

Election Municipale à Paris
9^e ARRONDISSEMENT, QUARTIER SAINT-GEORGES

Scrutin de ballottage

Inscrits : 6.675 ; votants : 3.600.

M. Lagache, libéral, 1.776 voix, élu.

Suppression des Préfectures hors classe

Le ministre de l'intérieur, d'accord avec son collègue le ministre des finances a fait signer au Président de la République un décret qui a pour objet de supprimer les préfectures hors classe (Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Rhône, Seine-Inférieure) et de les placer au point de vue territorial, parmi les préfectures de 1^{re} classe.

A cet égard, le décret dispose que les préfets de 1^{re} classe pourront obtenir, sur place, à titre d'avancement, une augmentation de traitement de 5.000 fr. ; sept hors classes personnelles (les départements ci-dessus désignés et ceux des Alpes-Maritimes et de Seine-et-Oise) seront créés.

Le même décret modifie également le cadre des sous-préfectures. La sous-préfecture de Toul est élevée à la 1^{re} classe et celle de Remiremont à la 2^e classe en raison de la situation nouvelle de ces deux sous-préfectures au point de vue de la défense nationale et de l'accroissement des effectifs.

M. Monis annule la circulaire Baudin

M. le ministre de la marine adresse la dépêche suivante à MM. les vice-amiraux commandants en chef, préfets maritimes, officiers généraux supérieurs, et autres commandants à la mer, le capitaine de vaisseau commandant la marine en Corse :

« Aux termes de l'article 467 du décret du 15 mai 1910 sur le service à bord, la participation des bâtiments de la marine militaire à des cérémonies étrangères au moyen de saluts et pavots, est strictement limitée aux fêtes et solennités nationales dont il aura été préalablement donné avis officiel par les autorités de la puissance intéressée.

« L'exception créée pour un cas particulier par les circulaires ministérielles des 9 août et 23 septembre 1913, est contraire à ces dispositions du règlement déjà passées dans l'usage depuis de longues années, et qui ont été rappelées aux commandants par une dépêche ministérielle en date du 2 avril 1901.

« Elle constitue, en outre, une dérogation à la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

« En conséquence, les circulaires des 9 août et 23 septembre 1913 sont rapportées, et il n'y aura pas lieu de modifier l'état de choses antérieure-

ment établi en conformité du règlement et de la loi.

« Signé : MONIS. »

L'Anniversaire de la mort de Ch. Floquet

La célébration de l'anniversaire de la mort de Charles Floquet a eu lieu dimanche matin devant le caveau dans lequel repose l'ancien ministre.

M. René Renoult, ministre de l'intérieur, a prononcé un discours dans lequel il a célébré la mémoire de M. Ch. Floquet, dont il fut le chef de cabinet. Il a évoqué sa vie de désintéressement personnel, de sincérité et de foi républicaine. Mais le ministre, à la surprise de quelques-uns des assistants, a cru devoir émailler son allocution d'allusions aux circonstances les plus actuelles de la politique. Il a dit :

« Son sincère et ardent patriotisme s'indignait de tout ce que savent mettre en œuvre pour sur-

prendre la conscience nationale les partis qui ne craignent pas d'exploiter pour des desseins politiques le plus noble des sentiments. Il avait dû se dresser devant eux en une heure critique, et avait su alors, malgré ses cheveux blancs, puiser dans son amour de la patrie et de la République assez de force physique et d'énergie morale pour plier devant lui l'épée d'un fatieux. Son expérience ancienne et rude de militant républicain l'avait de bonne heure mis en garde contre une des manifestations les plus insidieuses et les plus redoutables du péril réactionnaire, je veux dire l'appel périodiquement adressé à l'esprit de détente et de ralliement. Sa claire intelligence y percevait une simple proposition d'abdication et de défaillance.

« Charles Floquet n'est point contenté de nous indiquer le but à atteindre, de définir l'idéal de justice sociale digne de solliciter l'effort des générations qui s'élèvent à la vie publique sous l'égide des lois républicaines ; il a dit aussi le moyen à employer, l'instrument à utiliser. C'est celui-là même que le ministre des affaires étrangères a employé pour fonder la République, la défendre victorieusement contre des périls sans cesse renaissants, et aussi jalonner la route déjà parcourue de lois importantes de progrès et d'émancipation.

« Cet instrument, c'est l'union des forces républicaines. Il la préconisait lorsque en 1888 il prenait courageusement le pouvoir, à l'heure où la République traversait la crise aiguë du boulangisme. Il faisait encore appel à l'union des républicains à la fin de sa vie, le 25 février 1894, dans le discours de Saint-Mandé, qui est comme son testament politique.

« En s'inspirant chaque jour des dernières paroles publiques du grand citoyen que fut Charles Floquet, ceux qui l'ont aimé sont certains de rendre à sa mémoire l'hommage le plus sincère et le plus touchant. »

Malgré le froid très vif, l'assistance, au premier rang de laquelle se trouvait M. Paul Deschanel, président de la Chambre, était assez nombreuse.

Le service d'honneur était assuré par un piquet de gardes républicains.

La Tenue de l'Abbé Lemire à la Présidence de la Chambre

La question de la Chambre vient d'avoir à résoudre un point de protocole assez délicat : quelle tenue prendra l'abbé Lemire, élu vice-président de la Chambre, quand il devra présider la séance à la place de M. Paul Deschanel, qui lui, préside en habit ? La question estimée que la simplicité était un peu négligée. On s'est arrêté à cette décision : l'abbé Lemire présidera en soutane, avec, sur les épaules, le manteau de cérémonie, dit « manteau à petit collet ».

Mort du Général Picquart

Le général Picquart, ancien ministre de la guerre, qui se promenait mardi dernier, à cheval, aux environs d'Amiens, fit une chute sur la terre gelée, et se fit une blessure au sommet de la tête. Il eut néanmoins l'énergie de rentrer à cheval à son hôtel, où il reçut les soins de M. le médecin principal Dommartin.

Jusqu'à samedi, la blessure ne présentait aucun caractère spécial de gravité, et le général put continuer à diriger le commandement du corps d'armée ; mais dans la nuit de samedi à dimanche une aggravation subite se produisit, qui alla en augmentant dans la journée de dimanche.

Après de vives souffrances, le général Picquart est décédé dimanche.

Il était né à Strasbourg le 6 septembre 1854.

Le jury proteste

Le procureur s'excuse

Jeudi, le jury des assises des Bouches-du-Rhône, siégeant à Aix, acquittait le docker Mounier, accusé d'avoir tué son contremaître qui l'avait renvoyé. Hier, cette affaire a eu son écho au cours des débats d'une banale affaire de meurtre.

M. Maret, substitut du procureur général, s'étant livré à diverses appréciations à l'égard du jury, M. Bellais, avocat, un des douze jurés, se leva et dit au président :

« Je proteste, au nom des jurés, contre de telles paroles : c'est un scandale ! »

A quoi M. Maret répondit :

« Ce n'est pas maintenant, le scandale, c'était hier, et je maintiens mes paroles. »

Les jurés quittèrent alors leur banc et l'audience ayant été suspendue, une délégation du jury se rendit auprès du président des assises pour lui demander des excuses publiques.

Dans l'après-midi, en effet M. le conseiller Sautez, président au début de l'audience, a exprimé publiquement les regrets de M. Maret, qui n'avait voulu viser personne ni aucune affaire.

Les chauvins font un héros de Von Reutter

On annonce que le général von Deimling, commandant le 5^e corps d'armée, vient de prendre une mesure qui démontre une fois de plus les sentiments gallophobes de cet officier supérieur.

Dans un ordre du jour communiqué à toutes les troupes du corps d'armée, il interdit aux soldats de fréquenter les brasseries où se trouvent les journaux de langue française du pays.

Le colonel von Reutter, qui continue de villégiaturer dans la Forêt-Noire, est décidément devenu le héros national. Les journaux allemands relatent avec émotion le fait que von Reutter reçoit des messages de sympathie.

La « Gazette de Stuttgart » signale avec fierté que le colonel ne reçoit pas de lettres et des télégrammes, mais que la poste lui apporte des dons en nature, tels que des jambons de Mayence, des saucisses de Francfort, du fromage de Limbourg et du « pumpnickel ».

De Wespahalie, une société de chasse de Gelsenkirchen lui a même adressé un superbe cerf tué le jour de l'acquisition.

Le moins qu'on puisse dire du colonel, c'est qu'il a passablement de pain sur la planche.

Diplomatie féminine

Le *Daily Mirror* annonce que la première femme appelée à occuper un poste diplomatique vient d'être nommée par le gouvernement norvégien. C'est Mlle Henrietta Hoegh, une jolie femme de 27 ans, qui est envoyée comme secrétaire à la légation de Norvège à Mexico. Elle a passé ses examens de droit international et d'économie politique, il y a deux ans.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

L'hiver aux plages Nantaises

Les plages Nantaises si fréquentées l'été sont aussi de délicieux séjours d'hiver par la douceur de leur climat.

En vue de faciliter l'hivernage dans ces stations, la Compagnie d'Orléans délivrera à titre d'essai, du 1^{er} novembre 1913 jusqu'au mercredi précédant la Fête des Rameaux 1914, aux familles d'au moins 3 personnes, des billets d'aller et retour collectifs à prix réduits dits « Billets d'hivernage ».

Ces billets sont délivrés sous condition d'un parcours d'au moins 150 kilomètres (aller et retour) de toute gare du réseau d'Orléans pour les stations comprises entre Pornichet (inclus) et le Croisic (inclus).

Leur validité est de deux mois, non compris le jour de départ, avec faculté de prolongation d'un mois moyennant un supplément de 10 0/0 du prix primitif.

Trains rapides et express de jour et de nuit, voitures directes 1^{re}, 2^e, et 3^e classes, lits-toilette, compartiments-couchettes, wagons-restaurant.

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes des régions desservies par son réseau.

Le propriétaire-gérant : **A. COUESLANT.**

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Lundi 19 Janvier 1914

ESPÈCES	ENTRÉES		RENOVI	PRIX PAR 1/2 KILOG.		
	DIRECTES	au Marché et à l'Abattoir		1 ^{re} qualité	2 ^e qualité	3 ^e qualité
Bœufs.....	2.681			0,85	0,82	0,72
Vaches.....	1.295	736	137	0,80	0,72	0,70
Taureaux.....	348			0,75	0,70	0,65
Veaux.....	1.235	2.134	59	1,10	1,05	0,98
Moutons.....	17.622	6.193	1.976	1,10	1,05	1,00
Porcs.....	4.890	3.492		0,52	0,50	0,48

OBSERVATIONS. — Vente très difficile sur les bœufs, moutons et porcs, plus facile sur les veaux.
Les provenances du Lot, du Lot-et-Garonne, de l'Aveyron et du Cantal ne peuvent être classées qu'en deuxième et troisième qualités.

Relations directes entre Paris-Quai d'Orsay et l'Amérique du Sud, via Bordeaux ou Lisbonne. Par service combiné entre les Chemins de fer français d'Orléans et du Midi, ceux intéressés d'Espagne et du Portugal et la Compagnie de Navigation Sud-Atlantique.

Billets simples et d'aller et retour 1^{re} classe (chemin de fer et paquebots) entre Paris-Quai d'Orsay et Rio-de-Janeiro, Montevideo et Buenos-Ayres. Faculté d'embarquement ou de débarquement à Bordeaux ou à Lisbonne.

Durée de validité : (a) des billets simples, 4 mois ; (b) des billets d'aller et retour, un an. Faculté de prolongation pour les billets aller et retour.

Enregistrement direct des bagages pour les parcours par fer. Faculté d'arrêt tant en France qu'en Espagne et en Portugal, à un certain nombre de points.

La délivrance des billets a lieu exclusivement au bureau des passages de la Compagnie de Navigation Sud-Atlantique 2, Rue Halévy, à Paris, ou dans les ports d'Amérique du Sud par les Agents de cette Compagnie.

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste
Diplômé de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA
et des Ecoles Normales
8, RUE FÉNELON, en face la Halle
Consultations de 9 à 6 heures

ETUDES
DE
M^e RENÉ BILLIÈRES
Licencié en Droit
AVOUÉ A CAHORS
63, Boulevard Gambetta, 63
ET DE
M^e DURRANC
NOTAIRE A CAHORS

VENTE
DE
BIENS DE MINEURS
EN CINQ LOTS
Situés dans les communes de GINDOU
et RAMPOUX

L'Adjudication aura lieu le **Dimanche quinze Février mil neuf cent quatorze, à deux heures du soir et heures suivantes, à la Mairie de Gindou, par devant M^e DURRANC, notaire à Cahors, à ces fins commis.**

On fait savoir à qui il appartient, qu'en vertu et en exécution : 1^o d'une délibération du conseil de famille du mineur, Gustave-Vincent-Antoine-Etienne SINDOU, ci-après dénommé, tenu sous la présidence de M. le juge de Paix du canton sud de Cahors, le quatorze novembre mil neuf cent treize ; 2^o d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de Cahors, le dix-huit novembre mil neuf cent treize, enregistré, homologant la dite délibération, et ordonnant qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques, dans une des salles de l'Hôtel de ville de Gindou, et par devant M^e DURRANC, notaire à Cahors, commis à cet effet, après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 957 et suivants du Code de procédure civile, des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire SINDOU, en cinq lots composés comme il sera dit ci-après ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Séraphine COUDERC, sans profession, veuve en premières nocces

de Monsieur Zacharie-Barthélémy SINDOU, demeurant à Cahors, agissant en qualité de mère et tutrice légale de Monsieur Gustave-Vincent-Antoine-Etienne SINDOU, son fils mineur, issu de son mariage avec le dit M. Zacharie-Barthélémy SINDOU, en son vivant, économiste au Lycée Gambetta à Cahors, où il est décédé le seize mars 1913, ayant M^e René BILLIÈRES, pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile à Cahors, en ses étude et personne ;

En présence ou lui dûment appelé de Monsieur Ambroise SOULIE, propriétaire, Maire de la commune de Gindou, demeurant à la Boissonnie, commune de Gindou, pris en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur sus-nommé, fonctions auxquelles il a été appelé et qu'il a acceptées suivant délibération du Conseil de famille du dit mineur prise sous la présidence de Monsieur le Juge de Paix du canton sud de Cahors, le dix-huit mars mil neuf cent treize.

Il sera procédé, le **dimanche quinze Février mil neuf cent quatorze**, à deux heures du soir et heures suivantes, dans les formes de droit, à la Mairie de Gindou, par devant M^e DURRANC, notaire à Cahors, à ces fins commis, à la vente aux enchères publiques, en cinq lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens immeubles ci-après désignés, appartenant au dit mineur, pour dépendre de la succession de son père le dit Monsieur Zacharie-Barthélémy SINDOU.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par M^e DURRANC, notaire à Cahors, et déposé en son étude à la date du deux Janvier mil neuf cent quatorze pour y tenir lieu de minute d'enchères, et où il est tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION SOMMAIRE
des Immeubles à vendre

Lotissement
ET
MISES A PRIX

En exécution du jugement du dix-huit novembre mil neuf cent treize, les immeubles dont s'agit, seront, outre les enchères, clauses et conditions énoncées

au Cahier des Charges, mis en vente en cinq lots d'après le lotissement et les mises à prix ci-après :

Premier lot
Le premier lot comprendra un article en nature de pré, dit « Rivière de Lourajou », d'une contenance cadastrale de cinquante-huit ares quatre-vingt-seize centiares environ porté sous le numéro 1310P de la section B du plan cadastral de la commune de Gindou, confrontant ruisseau de Lourajou, route de grande communication numéro 47, chemin public et Lavergne.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de mille **1000** fr.

Deuxième lot
Le deuxième lot comprendra un article en nature de bois, vigne et terre dit « Les Ourtels », d'une contenance totale de quarante-six ares quinze centiares environ, porté sous les numéros 673, 674 et 675 de la section A du même plan cadastral, confrontant route de grande communication et Fauché ;

Il sera mis en vente sur la mise à prix de dix **10** fr.

Troisième lot
Le troisième lot comprendra un article en nature de terre et bois dit « Pièce de Tony » ou « Claud » d'une contenance totale de un hectare quarante-deux ares trente centiares environ porté sous les numéros 1267 P, 1268 P, et 1269 de la section B du même plan cadastral confrontant chemin d'exploitation du Mas de Lord à la Combe d'Elat, Vaquié et des articles du même propriétaire.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent **100** fr.

Quatrième lot
Le quatrième lot comprendra un article en nature de bois, vigne, terre et pâture dit « Clau Barrat », d'une contenance totale de deux hectares vingt-un ares quatre-vingt-dix centiares environ porté sous les numéros 1327, 1328, 1329 et 1330 de la section B du même plan cadastral confrontant chemin public à l'Ouest et Vaquié.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent **100** fr.

Cinquième et dernier lot
Le cinquième lot comprendra un article en nature de vigne, bois-pâturé dit le Bos et le Puech d'une contenance totale de un

hectare quarante-huit ares quarante centiares environ porté sous les numéros 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793 et 795 de la section B du plan cadastral de la commune de Rampoux.

Il sera mis en vente sur la mise à prix de cinquante **50** fr.

NOTA. — Par suite d'erreurs ou de modifications possibles lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances qui précèdent est purement énonciative, et que par suite, la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité de la requérante, de son avoué, du notaire et de tous autres, lesquels ne pourront être recherchés par les adjudicataires en raison de cette désignation et des inexactitudes qui pourraient exister, ni pour toute autre cause.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de la vente seront payés par les adjudicataires, au marc le franc des prix d'adjudication et en diminution de leur prix, entre les mains de M^e BILLIÈRES, avoué poursuivant, et dans les dix jours de la vente. Pour extrait certifié conforme.

L'avoué poursuivant,
RENÉ BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors le
fol. c...
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le receveur,
Signé : PEZEU.

Pour plus amples renseignements, s'adresser :
1^o à M^e René BILLIÈRES, avoué à Cahors, poursuivant la vente ;
2^o à M^e DURRANC, notaire à Cahors, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Cahors, Imp. A. COUESLANT

SERVICE D'HIVER (1913-14)

De Paris à Toulouse par Cahors										De Toulouse à Paris par Cahors										De Cahors à Libos									
739		3		1123		121		23		35		1125		42		16		140-1128		1132 (*)		4		122		700		1136	
OMNIBUS		RAPIDE		OMNIBUS		RAPIDE		EXPRESS		DIRECT		OMNIBUS		RAPIDE		EXPRESS		OMNIBUS		EXPRESS		RAPIDE		OMNIBUS		OMNIBUS		OMNIBUS	
1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.		1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e class.			
PARIS (Orsay) dép.	—	3	20	—	19	—	20	27	22	51	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
PARIS (Aust.) dép.	—	8	30	—	19	10	20	37	23	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LIMOGES (arrivé)	—	14	2	—	0	47	2	28	8	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
LIMOGES (départ.)	3	16	14	12	—	0	53	2	36	9	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE... (arrivé)	6	18	15	41	—	2	29	4	5	12	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BRIVE... (départ.)	6	45	15	48	—	15	58	4	14	13	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gignac-Cressensac	7	21	—	—	—	16	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC (arr.)	7	40	—	—	—	16	52	—	4	49	14	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
SOULLAC (dép.)	7	45	—	—	—	16	54	—	4	52	14	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULES (arr.)	7	53	—	—	—	17	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lamothe-Fénelon	8	9	—	—	—	17	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
NOZAC	8	19	—	—	—	17	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
GOURDON	8	31	—	—	—	17	40	—	5	17	14	56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Clair	8	40	—	—	—	17	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dégagnac	8	51	—	—	—	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thédirac-Peyrilles	9	2	—	—	—	18	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Denis-Catus	9	13	—	—	—	18	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Espère	9	22	—	—	—	18	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS (arrivé)	9	32	17	18	—	18	43	4	5	5	53	15	57	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAHORS (départ.)	9	41	17	23	—	18	58	4	9	5	58	16	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sept-Ponts	9	51	—	—	—	19	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cieurac	10	5	—	—	—	19	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lalbenque	10	12	—	—	—	19	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
CAZOULES (dép.)	10	45	18	—	—	20	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
MONTAUBAN arr.	11	19	18	26	—	20	36	5	9	7	1	17	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOULOUSE arr.	12	31	19	16	—	21	57	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Certifié véritable par le Gérant soussigné
Cahors, le

Vu pour la légalisation de la signature contre
Le Maire,